



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
02 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 août 2024
Date d'affichage de la convocation : 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT -- Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Philippe DURFORT et Damien MAILLET

Mme Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 09 DEL 01
CREATION DE POSTE PERMANENT – RESPONSABLE DE LA
RESTAURATION – TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Information à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de la restauration.

Proposition à l'assemblée :

La création d'un emploi de **Responsable de la restauration à temps complet** à compter du **1^{er} novembre 2024** pour effectuer les fonctions principales suivantes :

- Gérer la production des repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective
- Gérer les stocks de denrées.
- Assurer la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux.
- Encadrer l'équipe de cuisine et l'équipe d'entretien général affectées au service restauration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (hors adjoint technique territorial), du cadre d'emploi des Agents de maîtrise, et du cadre d'emploi des Techniciens.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération pourra être défini jusqu'au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des cadres d'emploi sus mentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Présents : 13

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

**SEANCE DU
02 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 28 août 2024
Date d'affichage de la convocation : 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT -- Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Philippe DURFORT et Damien MAILLET

Mme Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 09 DEL 02
ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS – DETERMINATION DU TARIF APPLICABLE
REPAS**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Considérant que la commune de Rouillon propose tous les ans, aux aînés de la commune, un repas ou un colis gratuit sous certaines conditions,

Considérant qu'il y a lieu de valider les conditions de participation au repas et de distribution des colis pour l'année 2024,

Il est proposé aux membres du conseil de fixer:

- **les conditions de la participation au repas aux aînés de Rouillon comme suit :**
 - Être âgé de 69 ans
 - Être domicilié en résidence principale de la Commune de Rouillon
 - Les personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation de 35€ /personne.
- **Les conditions d'attribution du colis comme suit :**
 - En faire la demande auprès de la municipalité
 - Être âgé de 69 ans
 - Être domicilié en résidence principale de la Commune de Rouillon
 - Ne pas pouvoir participer au repas pour une raison médicale.

- la participation des conjoints des anciens et autre personnes qui sont éligibles
 - le conjoint devra être marié(e), pacsé(e) ou concubin(e) au tarif de 35€/personne
 - les anciens maires et leurs conjoints seront invités au repas gracieusement
 - le Maire, les adjoints et conseillers municipaux (et leur conjoint) seront invités au repas gracieusement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions comme présentés ci-dessus

Présents :13

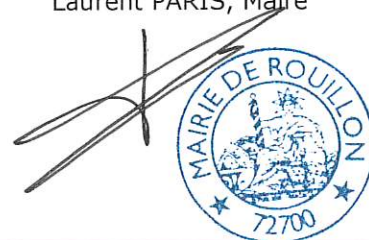
Votants : 16

Abstention : 0

Pour :16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

SEANCE DU
02 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 28 août 2024
Date d'affichage de la convocation : 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT -- Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Philippe DURFORT et Damien MAILLET

Mme Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 09 DEL 03
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE - LOCAL DANS
BATIMENT « RESTAURATION » - ASSOCIATION AFDI**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu la demande de l'association AFDI relative à l'occupation .

Considérant que l'Association AFDI 72 œuvre pour le développement par l'agriculture dans les pays du sud (principalement Burkina Faso, Tunisie et République Démocratique du Congo).

Considérant que la société AGRIAL, partenaire de leur association mettait à leur disposition un local situé dans leurs locaux, au lieu-dit « La Futaie ». Suite à la vente du site AGRIAL par Le Mans Métropole et à la restructuration des locaux, et considérant la vocation agricole du site général « La Futaie », Le Mans Métropole a demandé à la commune de Rouillon de bien vouloir héberger l'Association dans l'un de ses locaux.

Considérant que la commune de Rouillon possède un local inoccupé dans un bâtiment appelé « restauration » sur la parcelle cadastrée AC 61,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'occupation précaire et révocable pour un local situé dans le bâtiment « restauration » (côté gauche), situées au lieu-dit La Futaie cadastré AH61, pour 12 mois, à compter du 03 septembre 2024, à l'association AFDI 72 afin d'y entreposer du matériel lié à leurs activités.
- **DIT** que cette occupation est consentie à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette

Présents : 13

Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

**SEANCE DU
02 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation : 28 août 2024
Date d'affichage de la convocation : 28 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Pascale VERDIER - Frédérique LAURENT -- Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE - Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Philippe MAREAU (procuration à Chantal LALANDE) - Éric TUFFIER (procuration à Valérie GERMOND) - Sophie BARÉ (procuration à Pascale VERDIER)

ABSENTS : Philippe DURFORT et Damien MAILLET

Mme Valérie GERMOND est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2024 09 DEL 04
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT D'ANIMATION – TEMPS
NON COMPLET**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau des services de restauration scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation à compter du 4 septembre 2024, pour 4 mois maximum dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée.

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **04 septembre 2024** d'un agent contractuel dans le grade **des adjoints d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **4 mois maximum**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation sur le temps de srestauration scolaire à temps non complet (12h00 hebdomadaire)

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Présents :13

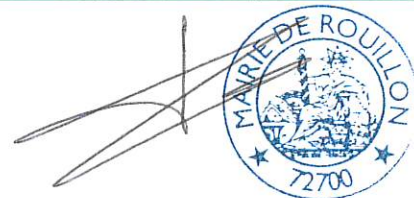
Votants : 16

Abstention : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr